

# ANNEXE 1

## SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2025 - Budget primitif - Opérations réelles

### Compétence 12 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Section	Chapitre	Crédits prévus au rapport	Crédits autres interventions	Crédits contrats de solidarité territoriale	Total général
	011 Charges à caractère général	79 525,00			79 525,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	241 800,00			241 800,00
	65 Autres charges de gestion courante	41 000,00	304 000,00	483 580,00	828 580,00
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>362 325,00</b>	<b>304 000,00</b>	<b>483 580,00</b>	<b>1 149 905,00</b>
	204 Subventions d'équipement versées	4 700 000,00		2 729 399,62	7 429 399,62
<b>Total Investissement</b>		<b>4 700 000,00</b>		<b>2 729 399,62</b>	<b>7 429 399,62</b>
<b>Total général</b>		<b>5 062 325,00</b>	<b>304 000,00</b>	<b>3 212 979,62</b>	<b>8 579 304,62</b>

# ANNEXE 1

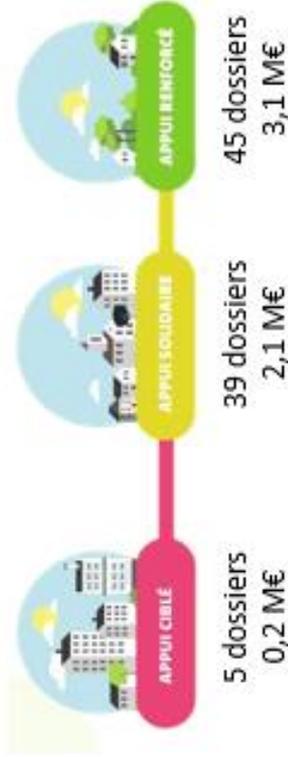
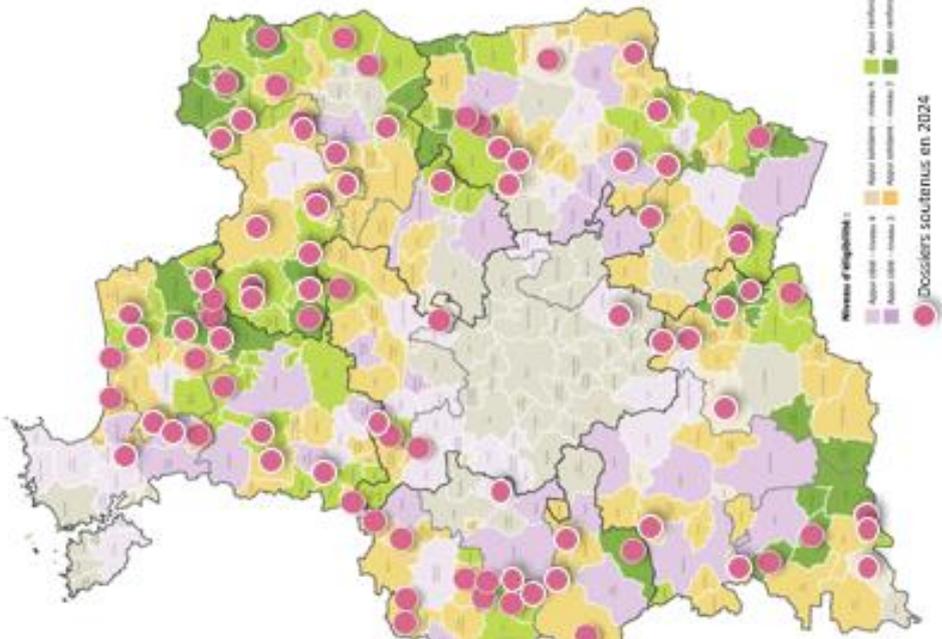
## SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2025 - Budget primitif - Encours

### Compétence 12 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Enveloppe	2025	2026	Après 2026	Total Encours
<b>Fonctionnement</b>	<b>547 580,00</b>	<b>2 619 656,00</b>	<b>6 647 548,66</b>	<b>9 814 784,66</b>
AHABF004 SPL - MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES COMMUNES	50 000,00	50 000,00	0,00	100 000,00
ASPUF001 ACCES DES SERVICES AU PUBLIC	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
CDSTF001 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD ST MALO	91 960,00	481 391,00	1 332 010,50	1 905 361,50
CDSTF002 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD FOUGERES	89 308,80	405 019,33	1 127 049,87	1 621 378,00
CDSTF003 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD VITRE	43 287,20	253 894,00	663 465,80	960 647,00
CDSTF006 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD BROCELIANDE	117 720,00	290 123,00	765 774,00	1 173 617,00
CDSTF007 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD RENNES	35 104,00	709 021,67	1 559 115,33	2 303 241,00
CDSTF008 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD REDON VALLONS	101 200,00	430 207,00	1 200 133,16	1 731 540,16
STERF001 SOUTIEN AUX TERRITOIRES	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00
<b>Investissement</b>	<b>7 147 838,57</b>	<b>13 671 151,83</b>	<b>46 493 731,42</b>	<b>67 312 721,82</b>
ASPIU001 ACCES DES SERVICES AU PUBLIC	800 000,00	350 496,25	0,00	1 150 496,25
CDSTI001 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD ST MALO	44 770,00	631 583,58	7 880 566,10	8 556 919,68
CDSTI002 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD FOUGERES	640 429,44	2 813 971,26	7 271 378,42	10 725 779,12
CDSTI003 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD VITRE	97,18	620 090,56	4 176 319,17	4 796 506,91
CDSTI006 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD BROCELIANDE	216 031,30	959 836,44	3 686 564,84	4 862 432,58
CDSTI007 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD RENNES	826 896,52	1 937 735,76	11 872 686,67	14 637 318,95
CDSTI008 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD REDON VALLONS	284 051,88	1 738 476,35	6 637 522,20	8 660 050,43
CDTI001 CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG ST MALO	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
CDTI002 CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG FOUGERES	145 102,13	64 994,87	0,00	210 097,00
CDTI005 CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG REDON	290 460,12	443 204,75	0,00	733 664,87
FSTI001 FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE	1 000 000,00	597 182,50	0,00	1 597 182,50
PLSOI001 PLAN DE SOUTIEN DISPOSITIFS COMMUNES	700 000,00	335 806,33	0,00	1 035 806,33
STERI001 SOUTIEN AUX TERRITOIRES	2 200 000,00	3 157 773,18	4 968 694,02	10 326 467,20
<b>Total général</b>	<b>7 695 418,57</b>	<b>16 290 807,83</b>	<b>53 141 280,08</b>	<b>77 127 506,48</b>

# Ambitions communes 2024



→ 90 dossiers votés en Commission permanente en 2024 (dont CP janvier 2025)

→ Un total de 5 454 558 € de subventions votées

	Non éligible	Appui ciblé	Appui solidaire	Appui renforcé	Total général
Etude	1	3	7	9	20
Espace public Travaux-centre-bourg			11	5	16
Equipements communaux Enf-jeunesse		1	1	8	10
Equipements communaux Vie-sociale			8	15	23
Dynamisation CB Services			6	1	7
Dynamisation CB Logement			2	2	4
Autre (églises, tout autre projet...)		1	4	5	10
<b>Total général</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>39</b>	<b>45</b>	<b>90</b>

**Annexe 2 – AMBITIONS COMMUNES – Année 2025**

	APPUI RENFORCÉ	APPUI SOLIDAIRE
<b>Nombre de dossiers par an</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Etudes</b>	Etudes d'aide à la décision, de faisabilité, d'expertise, globale à l'échelle du centre-bourg ou d'un secteur de la commune <sup>1</sup>	
	Etude réalisée par la Société Publique Locale Terre&Toit construction publique d'Ille-et-Vilaine au titre du dispositif « assistance aux petites communes »	
Financement	jusqu'à 50% de la dépense, subvention plafonnée à 30 000€	
<b>Nature de travaux</b>	- En priorité sur bâtiment existant : acquisition, travaux, construction <sup>2</sup> /extension - Dépenses de matériaux dans le cadre de chantiers participatifs encadrés par la commune	En priorité sur bâtiment existant : travaux, démolition/construction <sup>2</sup> /extension
<b>Equipements communaux</b>		
Enfance-Jeunesse	ALSH, crèche, multi-accueil, garderie, MAM, espace jeunes, transitions alimentaires, bâtiment scolaire	ALSH, crèche, multi-accueil, garderie, MAM, espace jeunes, transitions alimentaires
Vie sociale	Salle communale, médiathèque, équipements personnes âgées, terrain multisport, vestiaires sportifs communaux, halles, réhabilitation thermique logement social, locaux mairie, atelier technique	Salle communale, médiathèque, équipements personnes âgées, terrain multisport, vestiaires sportifs communaux, halles, réhabilitation thermique logement social
	Tout autre projet d'investissement favorisant la vie sociale et la transition écologique	
<b>Espace Public</b>		
Travaux d'amélioration du centre-bourg:	Aménagements paysagers, mobilier, désartificialisation, végétalisation, renaturation (cours d'école et cimetière compris)	Aménagements paysagers, mobilier, désartificialisation, végétalisation, renaturation
Projet d'intérêt environnemental et naturel	Acquisition de foncier non bâti et travaux d'intérêt environnemental et naturel (restauration, préservation de milieux naturels et continuités écologiques, aménagement de jardins partagés, sentiers de randonnée...)	Acquisition de foncier non bâti et travaux d'intérêt environnemental et naturel (restauration, préservation de milieux naturels et continuités écologiques, aménagement de jardins partagés sentiers de randonnée...)
<b>Centre-bourg</b>		
Logement social ou à loyer modéré	conventionné logement social ou non	conventionné logement social ou non
Services de proximité	commerces, services essentiels, usages numériques, accueil social, tiers lieux	commerces, services essentiels, usages numériques, accueil social, tiers lieux
<b>Taux de subvention</b>		
	communes niveau 1 : jusqu'à 70%	communes niveau 3 : jusqu'à 40%
	communes niveau 2 : jusqu'à 50%	communes niveau 4 : jusqu'à 30%
<b>Plafond de subvention</b>		
	communes niveau 1 : 200 000 €	communes niveau 3 : 100 000 €
	communes niveau 2 : 150 000 €	communes niveau 4 : 75 000 €
<b>Conditionnalités</b>	Accompagnement obligatoire par le Département	
<b>Cumul de subventions</b>	Cumul possible des subventions de chaque commune en cas de projet mutualisé	
	Cumul possible avec les contrats départementaux de solidarité territoriale concernant les tiers lieux et le logement social	

<sup>1</sup> Hors communes labellisées Petites Villes de Demain

<sup>2</sup> Construction uniquement en renouvellement urbain (démolition/reconstruction) ou en dent creuse, excepté pour les communes disposant d'un document d'urbanisme intégrant les enjeux de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021.

Le dispositif est destiné à accompagner les projets d'investissement des communes d'Ille-et-Vilaine dans une logique de solidarité territoriale renforcée et de prise en compte des enjeux de transition sociale et écologique. Il permet au Département de soutenir des études, des équipements publics, l'aménagement de l'espace public ainsi que la dynamisation des centres- bourgs par l'habitat et les services.

### A. REGLES GENERALES

#### 1. Bénéficiaires

Les maitres d'ouvrage pouvant être soutenus sont les communes et centres communaux d'action sociale appartenant à l'une des catégories de communes suivantes :

- Appui renforcé, concernant les communes de niveau 1 et 2 ;
- Appui solidaire, concernant les communes de niveau 3 et 4 appartenant aux bourgs ruraux ou aux communes rurales ;

Les communes n'appartenant à aucune de ces 2 catégories ne sont pas éligibles au dispositif. La classification de l'ensemble des communes figure en annexe 3-2.

En cas de portage foncier, l'Etablissement public foncier de Bretagne pourra être bénéficiaire de la subvention au nom de la commune pour laquelle il agit.

#### 2. Nature de projets éligibles

Le dispositif est mobilisable dans le cadre d'une liste non exhaustive<sup>1</sup> d'opérations dans les conditions spécifiques prévues pour chaque catégorie de communes :

- **Les études** s'inscrivant dans un périmètre large allant de l'aide à la décision (étude mobilisant une expertise sur un sujet précis) jusqu'à l'accompagnement d'une réflexion globale répondant à une problématique multithématique ;
- **Les équipements communaux** appartenant au thème de l'enfance-jeunesse et de la vie sociale ;
- **Les projets relatifs à l'aménagement de l'espace public** relevant de l'amélioration fonctionnelle et paysagère du centre-bourg, de travaux d'intérêt paysager et environnemental, d'acquisition de foncier naturel ;
- **La dynamisation du centre-bourg** par l'habitat et l'accès aux services.

Sont exclus notamment les travaux d'entretien courant, les équipements de sécurité routière, les assurances dommages ouvrages, les frais d'impression de dossiers.

#### 3. Modalités financières

##### a. Financement

- L'autofinancement des bénéficiaires doit représenter 20 % minimum du projet, sauf dispositions réglementaires spécifiques ;
- Le montant de subvention minimum est de 3 000 €, excepté pour les études pour lesquelles il est de 1 000 € ;
- Les taux de financement et les plafonds de subvention sont les suivants :  
En appui solidaire :
  - 30% plafonnés à 75 000 € pour les communes de niveau 4 ;
  - 40% plafonnés à 100 000 € pour les communes de niveau 3 ;En appui renforcé :
  - 50% plafonnés à 150 000 € pour les communes de niveau 2 ;
  - 70% plafonnés à 200 000 € pour les communes de niveau 1.

---

<sup>1</sup> pour les communes éligibles à l'appui renforcé uniquement, sous réserve d'instruction préalable par les services départementaux

Toutes les études : 50% plafonnés à 30 000€, hors communes labellisées Petites villes de demain.

Pour tout projet de travaux, la subvention est calculée sur le montant hors-tax des résultats de consultation (en incluant les honoraires d'architecte, les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de mission d'économie de la construction, les honoraires d'OPC, de mission de contrôle technique, de SPS, les études préalables de structures et de sondages des sols, les relevés topographiques, les travaux, les couts d'acquisition pour les communes ou opérations éligibles) pour l'ensemble des projets. Toutefois pour tout projet, un premier avis du Département est recommandé sur les éléments du projet au stade avant-projet sommaire (APS).

- Pour tout projet de travaux réalisés en plusieurs tranches, le maitre d'ouvrage devra présenter de façon claire et précise, dès le dépôt du 1er dossier, l'ensemble de son projet avec les différentes tranches de réalisation prévues. Après instruction sur la base du résultat de consultation du dossier relatif à la 1ère tranche des travaux pour attribution d'une subvention, le maitre d'ouvrage pourra (selon l'éligibilité de la commune) déposer les années suivantes d'autres dossiers correspondant à la réalisation des autres tranches exposées dans le dossier initial. Ces tranches devront correspondre à un phasage opérationnel des travaux.
- Pour les communes confiant la réalisation des travaux à une structure d'insertion, la subvention est calculée uniquement sur le montant des matériaux, HT ou TTC, selon que la structure d'insertion récupère ou non la TVA.
- **Les dossiers complets sont recevables tout au long de l'année jusqu'au 30 novembre de l'année en cours** dans la limite des crédits disponibles.
- Les travaux ou acquisitions ne doivent pas avoir débuté avant la notification de la subvention, excepté si le maitre d'ouvrage a sollicité et obtenu une autorisation de démarrage anticipé. Pour les opérations d'acquisition-réhabilitation, la demande de subvention doit être faite avant le démarrage des travaux et dans un délai de deux ans maximum après l'acquisition.
- Les bâtiments modulaires, conformément à la décision de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2003, sont éligibles, à cette condition que le bâtiment ne devra pas être revendu avant 10 ans, la collectivité bénéficiaire s'engageant alors à rembourser intégralement la subvention perçue.
- Les crédits délégués de l'Etat (amendes de police, aides à la pierre) pour lequel le Département assure la gestion ne sont pas considérés comme des financements départementaux dans les plans de financement.

#### b. Paiement

- Modalités de versement de la subvention, sous réserve d'adaptation en cours d'année :
  - 2 acomptes maximum calculés au regard des remontées de dépenses justifiées et des besoins du maitre d'ouvrage jusqu'à concurrence de 80 % maximum de la subvention
  - un solde équivalent à 20% minimum de la subvention ne pouvant être versé la même année qu'un acompte, sauf disponibilités budgétaires.
  - pour une acquisition de foncier bâti ou non bâti, un versement à réception de l'acte de vente signé et d'une preuve de paiement ou si le versement est destiné à l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB), à réception de l'acte de vente signé et du calcul prévisionnel du prix de revient à échéance du portage (calcul détaillé reprenant notamment le prix d'acquisition, les frais d'actes...).

#### 4. Documents à produire

Pour l'instruction de la demande :

- Un courrier de demande de subvention ;

- Le formulaire dûment complété ;
- La délibération de la collectivité sollicitant la subvention ;
- L'acte notarié (compromis de vente) relatif au projet en cas d'acquisition ;
- En cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, la copie de la convention ;
- Une note descriptive de l'opération pour compléter le formulaire si nécessaire ;
- Un plan de situation représentant l'implantation du projet dans la commune ;
- Les plans de l'existant et plans du projet.
- Des photos de l'état existant ;
- Un plan de financement prévisionnel détaillé du projet (y compris les cofinancements sollicités ou obtenus) incluant les recettes potentielles ;
- Le(s) devis détaillé(s) après résultats de consultation;
- Pour les travaux concernant la rénovation énergétique d'équipements publics (hors logement social) : une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée et jointe au dossier, avec une cible de 30 % minimum de réduction de consommation ;
- Pour les projets de dynamisation des centre-bourgs : l'avis de l'architecte conseil du CAU35.
- Un relevé d'identité bancaire

Pour le paiement de la subvention :

- Le décompte des dépenses effectuées visé par le comptable public. Ces dépenses, rapportées au coût du projet, devront atteindre un taux équivalent à celui de l'acompte sollicité ;
- Le procès-verbal de réception des travaux ou à défaut une attestation de fin de travaux signée par le représentant légal du maître d'ouvrage ;
- Des pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration...
- Quel que soit l'usage de l'équipement, une plaque (ou autre support) fournie par le Département doit être apposée. Le support doit être positionné à un emplacement visible du public, en phase de livraison du projet. Conformément à la loi L.1111-11 du CGCT issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et son décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, l'ensemble des financeurs doivent être mentionnés.

## **B. MODALITES SPECIFIQUES DE L'APPUI RENFORCE**

Les communes de niveau 1 et 2 listées en annexe 3-2 sont éligibles à l'appui renforcé.

Les taux de financement et les plafonds de subvention sont les suivants :

- 50% plafonnés à 150 000 € pour les communes de niveau 2 ;
- 70% plafonnés à 200 000 € pour les communes de niveau 1.  
Excepté pour les études pour lesquelles le taux de financement est de 50% pour une subvention plafonnée à 30 000€ ; hors communes labellisées Petites villes de demain.

Tout projet de construction devra être justifié au regard des disponibilités immobilières de la commune et après avis préalable des services départementaux.

### **1. Constitution et dépôt de dossier**

Les maîtres d'ouvrage ne seront autorisés à déposer un dossier qu'au terme d'un accompagnement préalable en ingénierie par les services du Département.

Chaque commune a la possibilité de déposer un maximum de 2 dossiers chaque année (études, acquisition ou travaux).

### **2. Nature d'opérations éligibles**

Les projets concernant des équipements communaux devront être réalisés en priorité sur des bâtiments existants. Sont éligibles :

- a. les projets d'acquisition de foncier naturel, de foncier bâti ou non bâti (dans le cadre d'un projet d'équipement ou de maîtrise foncière pour la dynamisation du centre bourg),
- b. les travaux d'aménagement de l'espace public en centre-bourg ou d'un espace naturel communal,
- c. les travaux de réhabilitation, d'extension, d'aménagement d'un bâtiment existant,
- d. les travaux de réhabilitation énergétique en plusieurs tranches d'un projet global, ou à défaut par bouquets de travaux (dans tous les cas, une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible de 30 % minimum de réduction de consommation).
- e. la construction de nouveaux bâtiments, uniquement en renouvellement urbain ou en dent creuse et au sein de l'enveloppe urbaine de la commune. Toutefois, ces restrictions ne s'appliqueront pas aux communes disposant d'un document d'urbanisme intégrant les enjeux de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- f. les dépenses de matériaux nécessaires à des chantiers participatifs encadrés par la commune.

### **2.1. Etudes**

Le Département affirme sa volonté d'encourager les communes à entreprendre des études afin de soutenir l'initiative publique et favoriser l'émergence de projets.

#### **a. Eligibilité**

Sont éligibles les études s'inscrivant dans une acception large allant de l'aide à la décision (étude mobilisant une expertise sur un sujet précis, études ponctuelles d'approfondissement, de définition, de faisabilité, faisant appel à des experts externes avant la mise en œuvre d'une action ou d'un projet, étude d'animation de démarches participatives) jusqu'à l'accompagnement d'une réflexion globale répondant à une problématique multithématique d'aménagement d'une

commune, du cœur de bourg, d'un secteur déterminé ou d'un projet spécifique. Ne sont pas éligibles, les communes labellisées Petites Villes de Demain et les études règlementaires ou réalisées par une structure institutionnelle à laquelle adhère la commune (ex: chambre consulaire, syndicat...).

b. Financement

Pour toutes les communes éligibles le taux de financement est de 50% pour une subvention plafonnée à 30 000€ ; hors communes labellisées Petites villes de demain (non éligibles).

c. Modalités de partenariat

- Le Département devra être associé en amont de la phase d'études pour contribuer à définir la commande. Après instruction, il pourra être associé au suivi et à la restitution de l'étude.
- Les communes éligibles pourront solliciter une étude réalisée par la Société Publique Locale construction publique d'Ille-et-Vilaine au titre du dispositif « assistance aux petites communes » dans le cadre d'un partenariat avec le Département.

d. Pièces à fournir pour le versement de la subvention :

*(en complément des pièces citées au paragraphe A4)*

- Le rapport d'étude définitif et complet devra être transmis au format électronique.

## **2.2. Equipements communaux Enfance-Jeunesse**

a. Eligibilité

Selon les cas, sont éligibles les opérations concernant les :

- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- Bâtiments destinés à l'accueil de jeunes enfants : crèche, halte-garderie, garderie périscolaire, maison d'assistantes maternelles, multi-accueil et espaces jeux ;
- Bâtiments scolaires communaux destinés à l'enseignement ;
- Bâtiments communaux dédiés à la restauration scolaire dans le cadre d'un projet visant à développer et favoriser les transitions alimentaires ;
- Espaces jeunes : salle ou bâtiment dédié à l'animation d'activités en direction d'un public jeune.

b. Modalités spécifiques

- Pour les bâtiments concernés, la subvention est accordée sous réserve de l'avis favorable du Pôle Egalité Education Citoyenneté s'il est amené à délivrer un agrément pour ce type d'équipement.
- Pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) : la subvention est accordée sous réserve de l'avis favorable de la Direction Départementale la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et de l'avis des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (si accueil d'enfants de moins de 6 ans).
- Pour les espaces jeux petite-enfance de Relais Petite Enfance (RPE) : la subvention est accordée sous réserve de l'avis favorable de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et de l'avis des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (si accueil d'enfants de moins de 6 ans).
- Pour les maisons d'assistantes maternelles, l'aide sera accordée sous réserve de l'avis favorable des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile et de l'architecte conseiller du CAU (selon les besoins du projet).
- Les projets liés aux transitions alimentaires requièrent en amont l'avis du service Agriculture, alimentation, énergie et doivent cibler au moins 1 des 6 objectifs suivants : évoluer vers une offre alimentaire et nutritionnelle de meilleure qualité, augmenter la part de produits durables et de qualité, augmenter la part de protéines végétales dans les repas, lutter contre le gaspillage alimentaire, favoriser les dons alimentaires aux associations locales de solidarité,

substituer les contenants en plastique. Les investissements matériels (travaux, matériels de cuisine et de restauration, équipements durables dans le cadre de la substitution des plastiques...liste en annexe 3-1) et travaux seront retenus dans l'assiette subventionnable si leur impact est en rapport direct avec les objectifs ci-dessus : étude d'opportunité sur le mode de gestion, étude d'accompagnement de la stratégie d'achat dans la commande publique. Les projets de travaux sur les bâtiments de restauration scolaire sont conditionnés à la mise en œuvre d'un projet en faveur des transitions alimentaires.

- Les dépenses liées à des installations productrices d'énergie et utilisées en autoconsommation seront prises en compte dans le cadre d'un bouquet de travaux. Celles permettant une revente d'énergie pourront être prises en compte uniquement au prorata de la part estimée d'énergie autoconsommée.

### **2.3. Equipements communaux favorisant la vie sociale**

#### **a. Eligibilité**

Sont éligibles les opérations suivantes :

- Salle communale à usage d'animation : salle polyvalente ou multifonction (hors salle de sport), salle des fêtes, salle pour les associations ; hors équipement scolaire ou à vocation uniquement économique.
- Halle : espace couvert ouvert sur la voie publique permettant la réalisation d'animations ponctuelles ou récurrentes ; hors équipement scolaire ou à vocation uniquement économique.
- Bibliothèque et médiathèque : les travaux de création ou rénovation concernant des bibliothèques s'inscrivant dans un réseau intercommunal de bibliothèques et respectant les seuils de superficie par habitant recommandés dans la typologie des bibliothèques ; les équipements qui visent à une mutualisation et une transversalité avec d'autres services de la commune dès lors que la surface dédiée à la lecture publique permet un service complet (espaces de travail interne, espace pour les animations et collections...) ; l'acquisition d'équipements et mobiliers liés à l'usage (banque d'accueil, rayonnages, assises...) ainsi que l'achat de mobilier reconditionné ou recyclé dès lors qu'il s'inscrit dans un usage professionnel et dans le respect des normes liées à un équipement recevant du public. Les dossiers font l'objet d'une appréciation technique obligatoire et devront recevoir un avis favorable du service de la médiathèque départementale. Dans ce cas, il est obligatoire de prendre contact avec l'agence départementale auprès du service de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine dès la phase « programmation ». Les conditions pour être accompagné par le Département dans le cadre d'une construction ou rénovation ainsi que les moyens de fonctionnement requis pour bénéficier des services du Département pourront être précisés par les services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.
- Equipement pour personnes âgées de type espace d'animation, associé ou non à un projet d'habitat inclusif ou adapté.
- Vestiaire sportif communal : projet visant à améliorer les conditions de pratiques sportives et favoriser la mixité de genre, d'usages et la mutualisation des locaux entre plusieurs disciplines. Les services du Département peuvent accompagner la commune dans sa réflexion sur l'ensemble de ces objectifs.
- Terrain multisports : projet visant à encourager la pratique de sport-loisirs de plein air, en accès libre et favoriser la mixité de genre et d'usages. Sont éligibles les dépenses liées à la structure et au revêtement du plateau sportif, ses agrès ou équipements sportifs, son marquage au sol. Des aménagements et mobiliers connexes pourront être pris en compte s'ils relèvent d'un projet global visant à favoriser la pratique sportive de loisirs en plein air. Dans ce cas, une étude d'opportunité sur les besoins d'équipements sportifs pourra être entreprise et financée. Une attention particulière devra être portée à l'emprise foncière du projet, son intégration paysagère et la qualité des matériaux employés en matière d'imperméabilisation des sols

notamment. Le projet peut ne pas être localisé à proximité d'équipements existants s'il s'inscrit dans un projet global d'animation du bourg ou une logique de meilleure accessibilité.

- Bâtiment à usage des services administratifs de la mairie et bâtiment à usage d'atelier technique : tout projet visant à améliorer le service apporté au public et les conditions de travail des personnels.
- Tout autre projet d'investissement favorisant la vie sociale, sous réserve d'instruction de la demande par les services départementaux.

b. Modalités spécifiques

- Les travaux extérieurs d'aménagement des abords de l'équipement pourront être pris en compte dans l'assiette de dépenses éligibles.
- Pour les réhabilitations complètes et les extensions, les travaux de démolition seront également pris en compte. Des travaux d'entretien courant seuls ne sont pas éligibles.
- Les dépenses liées à des installations productrices d'énergie et utilisées en autoconsommation seront prises en compte dans le cadre d'un bouquet de travaux. Celles permettant une revente d'énergie pourront être prises en compte uniquement au prorata de la part estimée d'énergie autoconsommée.

## **2.4. Espace public – travaux d'amélioration fonctionnelle et paysagère du centre-bourg**

b. Éligibilité

Selon les cas, sont éligibles les opérations de travaux situés sur l'espace public en centre-bourg, entrepris dans le cadre d'une étude d'aménagement de moins de 10 ans (ou après avis de l'architecte conseil du CAU selon les cas) et qui s'inscrivent dans le respect des objectifs environnementaux suivants : préserver et valoriser le patrimoine local bâti et naturel, garantir une intégration paysagère et environnementale des aménagements et des constructions, faciliter la mobilité des personnes, favoriser la sobriété énergétique, favoriser la perméabilité des sols, encourager le recours à des matériaux recyclés, naturels ou locaux, diminuer les pollutions.

c. Modalités spécifiques

- Seront retenues dans l'assiette subventionnable, les dépenses liées à des aménagements paysagers : plantations, mobilier, composante mobilité active, désartificialisation, végétalisation, renaturation (cours d'école et cimetière compris pour les communes éligibles).
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre peuvent également être retenus dans l'assiette subventionnable au prorata du montant des travaux retenus.
- Seront exclues de l'assiette subventionnable, les dépenses d'équipements de sécurité routière et de réseaux.
- Les projets constitués uniquement de dépenses de voirie routière (structure, couche de roulement/revêtement bitumé, signalisation horizontale et verticale, assainissement) ne sont pas éligibles. En revanche, sous réserve d'instruction par les services départementaux, certaines de ces dépenses pourront être prises en compte dans le cadre d'un projet global et cohérent.
- une étude d'aménagement de moins de 10 ans sur laquelle s'appuient les travaux est nécessaire ; à défaut l'avis de l'architecte conseil du CAU pourra être sollicité pour évaluer l'opportunité de réaliser une étude au regard de la nature des travaux envisagés.

## **2.5. Espace public – projet d'intérêt environnemental et naturel**

a. Éligibilité

Selon les cas, sont éligibles les opérations suivantes :

- Les projets d'acquisition de foncier non bâti.

- Les travaux d'intérêt environnemental et naturel sur un espace naturel communal existant.

En vue de :

- Restaurer les milieux aquatiques, les continuités écologiques (trame verte, trame noire), les zones d'expansion de crue.
- Préserver et ouvrir au public un espace naturel favorable à la biodiversité (lande, prairie naturelle, bois, zone humide...).
- Créer des mares, jardins, vergers ou plantations partagés. Pour les jardins, le terrain devra se situer en centre bourg ou en dent creuse et à proximité immédiate de zones d'habitat.
- Créer ou restaurer des sentiers de randonnée favorisant la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers de la commune.

#### b. Modalités spécifiques

- Les projets d'intérêt environnemental et naturel sont soumis à une appréciation technique de la Direction transition écologique.
- Tout foncier non bâti est éligible, sous condition d'un maintien sur le long terme de la vocation naturelle du site.
- Les projets d'acquisition foncière en vue de la restauration des milieux aquatiques, de l'effacement de plans d'eau, de la restauration de continuités écologiques et zones d'expansion de crue doivent être compatibles avec le SAGE.
- Préconisation : un diagnostic faune / flore de moins de 5 ans devra être transmis au Département préalablement à toute demande de travaux sur un site naturel ; à défaut un avis de la Direction transition écologique devra être sollicité ; la réalisation d'études préalables peut être accompagnée.
- Les surfaces acquises pour l'ouverture d'espaces naturels au public doivent être aménagées de façon légère, discrète et en privilégiant les matériaux naturels. Dans tous les cas, ils doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.
- Tout projet d'acquisition, création, restauration de sentier de randonnée pourra être accompagné par les services départementaux dans un objectif d'inscription au PDIPR afin de garantir la continuité et la pérennité des aménagements.
- Pour une acquisition de foncier non bâti, le paiement interviendra à réception de l'acte de vente signé.

## 2.6. Dynamisation du centre-bourg par le logement et l'accès aux services

### a. Éligibilité

Sont ciblés les projets répondant à une problématique de revitalisation des centres bourgs et visant à proposer une offre nouvelle de logement et/ou à maintenir ou développer l'offre de services dans les centres bourgs des territoires. Un projet déposé peut comprendre l'un des deux volets (logement ou services) ou les deux (logement et services). L'acquisition d'un bâti existant peut être distincte d'un volet travaux ultérieur. Sont éligibles les projets relatifs à du logement social conventionné ou non, excepté pour la réhabilitation thermique de logement (social conventionné uniquement).

Pour le logement, les projets doivent intégrer un ou plusieurs objectifs visant à :

- développer une offre de logement locatif à vocation sociale ;
- apporter une alternative au modèle de l'habitat individuel ;
- lutter contre la vacance ;
- permettre une densification du foncier ;
- optimiser l'espace en proposant une mixité des usages et/ou intergénérationnelle et/ou sociale,
- réhabiliter thermiquement des logements locatifs sociaux conventionnés

Pour l'offre de services, la situation du territoire est appréciée au regard des données d'accessibilité des services au public disponibles<sup>2</sup>. Les projets de création, mutualisation, ou de reprise doivent s'inscrire dans les champs thématiques suivants :

- les commerces et services essentiels pour le territoire<sup>3</sup> ;
- les usages numériques facilitant l'accès aux services par la population ;
- le premier accueil social inconditionnel de proximité ;
- la mobilité des services vers les usagers ou des usagers vers les services.

Pour ces projets en lien avec les services (travaux et équipements), le repreneur ou les acteurs concernés devront être identifiés.

Selon les cas, sont éligibles les opérations suivantes :

- l'acquisition de foncier bâti ou non bâti (y compris le portage foncier par l'Etablissement public foncier de Bretagne-EPFB) dans le cadre d'un projet de maîtrise foncière pour la dynamisation du centre bourg ;
- des travaux sur des bâtiments existants ou aménagements (hors travaux de viabilisation) et d'éventuelles opérations de démolition et/ou de dépollution en vue d'une reconstruction sur site (y compris les opérations réalisées par l'EPFB) ;
- des équipements indispensables à l'activité.

#### b. Modalités spécifiques

- Les aides accordées au titre du logement sont cumulables avec celles de la politique départementale de l'habitat.
- Pour monter le dossier, l'accompagnement du service développement local de l'agence départementale du territoire est recommandé, de même que l'architecte conseiller du CAU35 du territoire à solliciter le plus en amont possible. L'avis du CAU 35 sur le projet est une pièce du dossier de demande de subvention et conditionne l'éligibilité du projet.
- Réhabilitation thermique de logement social : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale) ; gain de 2 étiquettes énergétiques minimum ; logement social conventionné uniquement.
- Les dépenses liées à des installations productrices d'énergie et utilisées en autoconsommation seront prises en compte dans le cadre d'un bouquet de travaux. Celles permettant une revente d'énergie pourront être prises en compte uniquement au prorata de la part estimée d'énergie autoconsommée. Pour un projet d'accès aux services, la participation de la population à l'élaboration du projet (a minima définition des besoins) est vivement souhaitée ;
- Si le maître d'ouvrage a recours à l'EPFB ou à un mandataire dans un cadre conventionné, le versement de l'aide départementale à l'EPFB ou au mandataire peut être demandé. L'aide départementale peut être versée à l'EPFB pendant la durée de portage ou au moment de la cession. Cette aide se rapporte au montant de l'acquisition du bien, des coûts de remise en état (études et travaux de déconstruction, désamiantage et dépollution) et de maîtrise foncière en portage. Le bien sera revendu in fine à la commune au prix de revient minoré du montant des aides perçues par l'EPFB de la part du Département d'Ille-et-Vilaine. Dans le cas où l'EPFB cède directement le bien porté à un opérateur désigné par le maître d'ouvrage, ce dernier peut être amené à participer à la prise en charge d'une « subvention complément de prix » (quand le prix de revient refacturé à l'issue du portage par l'EPFB ne correspond pas au prix qu'est prêt à mettre un opérateur sur le site). Dans ce cas, l'EPFB peut percevoir la subvention qui se rapporte pour tout ou partie à la « subvention complément de prix » à verser par le maître d'ouvrage au profit de l'EPFB au moment de la revente.

---

<sup>2</sup> Observatoire des territoires ([www.observatoire-des-territoires.gouv.fr](http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr)), base permanente des équipements INSEE.

<sup>3</sup> Exemples de services éligibles : *boucherie/charcuterie, boulangerie, épicerie/supérette, commerce multiservice, guichet automatique de banque / distributeur automatique de billets, coiffeur, station-service, café multiservices, tiers lieux, ...*

### **3. Cas particuliers**

- En cas de projet mutualisé entre plusieurs communes prioritaires et/ou rurales, le maître d'ouvrage a la possibilité de cumuler les subventions de chaque commune participant au projet. Dans ce cas, chaque commune devra transmettre une délibération décrivant son implication dans le projet. Par conséquent, le Département ne financera aucun projet identique sur l'une des communes concernées. Le coût projet sera divisé par le nombre de communes afin d'obtenir une dépense sur laquelle appliquer le taux de subvention propre à chaque commune.
- Pour tout projet de travaux réalisés en plusieurs tranches, le maître d'ouvrage pourra déposer jusqu'à 2 dossiers maximum correspondant à autant de tranches de travaux. Ces tranches devront correspondre à un phasage opérationnel des travaux.

## C. MODALITES SPECIFIQUES A L'APPUI SOLIDAIRE

Les communes de niveau 3 et 4 listées en annexe 3-2 sont éligibles à l'appui solidaire.

Les taux de financement et les plafonds de subvention sont les suivants :

- 30% plafonnés à 75 000 € pour les communes de niveau 4 ;
- 40% plafonnés à 100 000 € pour les communes de niveau 3.

Excepté pour les études pour lesquelles le taux de financement est de 50% pour une subvention plafonnée à 30 000€ ; hors communes labellisées Petites villes de demain.

- ⇒ Tout projet de construction devra être justifié au regard des disponibilités immobilières de la commune et après avis préalable des services départementaux.
- ⇒ L'emploi de matériaux biosourcés est exigé.

### 1. Constitution et dépôt de dossier

Les maîtres d'ouvrage sont encouragés à déposer un dossier au terme d'un accompagnement préalable en ingénierie par les services du Département.

Chaque commune a la possibilité de déposer un dossier chaque année (études, acquisition ou travaux)

### 2. Nature d'opérations éligibles

Les projets concernant des équipements communaux devront être réalisés en priorité sur des bâtiments existants. Sont éligibles :

- les projets d'acquisition de foncier naturel,
- les travaux d'aménagement de l'espace public en centre-bourg ou d'un espace naturel communal,
- les travaux de réhabilitation, d'extension, d'aménagement d'un bâtiment existant,
- les travaux de réhabilitation énergétique en plusieurs tranches d'un projet global (dans tous les cas, une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation),
- la construction de nouveaux bâtiments uniquement en renouvellement urbain et au sein de l'enveloppe urbaine de la commune.

Sont éligibles :

#### 2.1. Etudes

Le Département affirme sa volonté d'encourager les communes à entreprendre des études afin de soutenir l'initiative publique et favoriser l'émergence de projets.

##### a. Eligibilité

Sont éligibles les études s'inscrivant dans une acception large allant de l'aide à la décision (étude mobilisant une expertise sur un sujet précis, études ponctuelles d'approfondissement, de définition, de faisabilité, faisant appel à des experts externes avant la mise en œuvre d'une action ou d'un projet, étude d'animation de démarches participatives) jusqu'à l'accompagnement d'une réflexion globale répondant à une problématique multithématique d'aménagement d'une commune, du cœur de bourg, d'un secteur déterminé ou d'un projet spécifique. Ne sont pas éligibles, les communes labellisées Petites Villes de Demain et les études règlementaires ou réalisées par une structure institutionnelle à laquelle adhère la commune (ex: chambre consulaire, syndicat...)

##### b. Financement

Pour toutes les communes éligibles le taux de financement est de 50% pour une subvention plafonnée à 30 000€ ; hors communes labellisées Petites villes de demain (non éligibles).

c. Modalités de partenariat

- Le Département devra être associé en amont de la phase d'études pour contribuer à définir la commande. Après instruction, il pourra être associé au suivi et à la restitution de l'étude.
- Les communes éligibles pourront solliciter une étude réalisée par la Société Publique Locale construction publique d'Ille-et-Vilaine au titre du dispositif « assistance aux petites communes » dans le cadre d'un partenariat avec le Département.

d. Pièces à fournir pour le versement de la subvention :

*(en complément des pièces citées au paragraphe A4)*

- Le rapport d'étude définitif et complet devra être transmis au format électronique.

## **2.2. Equipements communaux Enfance-Jeunesse**

### a. Eligibilité

Selon les cas, sont éligibles les opérations concernant les :

- Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- Bâtiments destinés à l'accueil de jeunes enfants : crèche, halte-garderie, garderie périscolaire, maison d'assistantes maternelles, multi-accueil et espaces jeux ;
- Bâtiments communaux dédiés à la restauration scolaire dans le cadre d'un projet visant à développer et favoriser les transitions alimentaires ;
- Espaces jeunes : salle ou bâtiment dédié à l'animation d'activités en direction d'un public jeune.

### c. Modalités spécifiques

- Pour les bâtiments concernés, la subvention est accordée sous réserve de l'avis favorable du Pôle Egalité Education Citoyenneté s'il est amené à délivrer un agrément pour ce type d'équipement.
- Pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) : la subvention est accordée sous réserve de l'avis favorable de la Direction Départementale la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et de l'avis des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (si accueil d'enfants de moins de 6 ans).
- Pour les espaces jeux petite-enfance de Relais Petite Enfance (RPE) : la subvention est accordée sous réserve de l'avis favorable de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et de l'avis des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile (si accueil d'enfants de moins de 6 ans).
- Pour les maisons d'assistantes maternelles, l'aide sera accordée sous réserve de l'avis favorable des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile et de l'architecte conseiller du CAU (selon les besoins du projet).
- Les projets liés aux transitions alimentaires requièrent en amont l'avis du service Agriculture, alimentation, énergie et doivent cibler au moins 1 des 6 objectifs suivants : évoluer vers une offre alimentaire et nutritionnelle de meilleure qualité, augmenter la part de produits durables et de qualité, augmenter la part de protéines végétales dans les repas, lutter contre le gaspillage alimentaire, favoriser les dons alimentaires aux associations locales de solidarité, substituer les contenants en plastique. Les investissements matériels (travaux, matériels de cuisine et de restauration, équipements durables dans le cadre de la substitution des plastiques...liste en annexe 3-1) et travaux seront retenus dans l'assiette subventionnable si leur impact est en rapport direct avec les objectifs ci-dessus : étude d'opportunité sur le mode de gestion, étude d'accompagnement de la stratégie d'achat dans la commande publique. Les projets de travaux sur les bâtiments de restauration scolaire sont conditionnés à la mise en œuvre d'un projet en faveur des transitions alimentaires.
- Les dépenses liées à des installations productrices d'énergie et utilisées en autoconsommation seront prises en compte dans le cadre d'un bouquet de travaux. Celles permettant une revente

d'énergie pourront être prises en compte uniquement au prorata de la part estimée d'énergie autoconsommée.

## **2.3. Equipements communaux favorisant la vie sociale**

### **c. Eligibilité**

Sont éligibles les opérations suivantes :

- Salle communale à usage d'animation : salle polyvalente ou multifonction (hors salle de sport), salle des fêtes, salle pour les associations ; hors équipement scolaire ou à vocation uniquement économique.
- Halle : espace couvert ouvert sur la voie publique permettant la réalisation d'animations ponctuelles ou récurrentes ; hors équipement scolaire ou à vocation uniquement économique.
- Bibliothèque et médiathèque : les travaux de création ou rénovation concernant des bibliothèques s'inscrivant dans un réseau intercommunal de bibliothèques et respectant les seuils de superficie par habitant recommandés dans la typologie des bibliothèques ; les équipements qui visent à une mutualisation et une transversalité avec d'autres services de la commune dès lors que la surface dédiée à la lecture publique permet un service complet (espaces de travail interne, espace pour les animations et collections...) ; l'acquisition d'équipements et mobiliers liés à l'usage (banque d'accueil, rayonnages, assises...) ainsi que l'achat de mobilier reconditionné ou recyclé dès lors qu'il s'inscrit dans un usage professionnel et dans le respect des normes liées à un équipement recevant du public. Les dossiers font l'objet d'une appréciation technique obligatoire et devront recevoir un avis favorable du service de la médiathèque départementale. Dans ce cas, il est obligatoire de prendre contact avec l'agence départementale auprès du service de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine dès la phase « programmation ». Les conditions pour être accompagné par le Département dans le cadre d'une construction ou rénovation ainsi que les moyens de fonctionnement requis pour bénéficier des services du Département pourront être précisés par les services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.
- Equipement pour personnes âgées de type espace d'animation, associé ou non à un projet d'habitat inclusif ou adapté.
- Vestiaire sportif communal : projet visant à améliorer les conditions de pratiques sportives et favoriser la mixité de genre, d'usages et la mutualisation des locaux entre plusieurs disciplines. Les services du Département peuvent accompagner la commune dans sa réflexion sur l'ensemble de ces objectifs.
- Terrain multisports : projet visant à encourager la pratique de sport-loisirs de plein air, en accès libre et favoriser la mixité de genre et d'usages. Sont éligibles les dépenses liées à la structure et au revêtement du plateau sportif, ses agrès ou équipements sportifs, son marquage au sol. Des aménagements et mobiliers connexes pourront être pris en compte s'ils relèvent d'un projet global visant à favoriser la pratique sportive de loisirs en plein air. Dans ce cas, une étude d'opportunité sur les besoins d'équipements sportifs pourra être entreprise et financée. Une attention particulière devra être portée à l'emprise foncière du projet, son intégration paysagère et la qualité des matériaux employés en matière d'imperméabilisation des sols notamment. Le projet peut ne pas être localisé à proximité d'équipements existants s'il s'inscrit dans un projet global d'animation du bourg ou une logique de meilleure accessibilité.

### **d. Modalités spécifiques**

- Les travaux extérieurs d'aménagement des abords de l'équipement pourront être pris en compte dans l'assiette de dépenses éligibles.
- Pour les réhabilitations complètes et les extensions, les travaux de démolition seront également pris en compte. Des travaux d'entretien courant seuls ne sont pas éligibles.
- Les dépenses liées à des installations productrices d'énergie et utilisées en autoconsommation seront prises en compte dans le cadre d'un bouquet de travaux. Celles permettant une revente

d'énergie pourront être prises en compte uniquement au prorata de la part estimée d'énergie autoconsommée.

- **L'aménagement de l'espace public communal à travers :**
  - o les travaux d'amélioration fonctionnelle et paysagère du centre-bourg: aménagements paysagers, mobilier, composante mobilité active, désartificialisation, végétalisation, renaturation ;

#### **2.4. Espace public – travaux d'amélioration fonctionnelle et paysagère du centre-bourg**

##### **a. Eligibilité**

Sont éligibles les opérations de travaux situés sur l'espace public en centre-bourg, entrepris dans le cadre d'une étude d'aménagement de moins de 10 ans et qui s'inscrivent dans le respect des objectifs environnementaux suivants : préserver et valoriser le patrimoine local bâti et naturel, garantir une intégration paysagère et environnementale des aménagements et des constructions, faciliter la mobilité des personnes, favoriser la sobriété énergétique, favoriser la perméabilité des sols, encourager le recours à des matériaux recyclés, naturels ou locaux, diminuer les pollutions.

##### **b. Modalités spécifiques**

- Seront retenues dans l'assiette subventionnable, les dépenses liées à des aménagements paysagers : plantations, mobilier, composante mobilité active, désartificialisation, végétalisation, renaturation.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre peuvent également être retenus dans l'assiette subventionnable au prorata du montant des travaux retenus.
- Seront exclues de l'assiette subventionnable, les dépenses d'équipements de sécurité routière et de réseaux.
- Les projets constitués uniquement de dépenses de voirie routière (structure, couche de roulement/revêtement bitumé, signalisation horizontale et verticale, assainissement) ne sont pas éligibles. En revanche, sous réserve d'instruction par les services départementaux, certaines de ces dépenses pourront être prises en compte dans le cadre d'un projet global et cohérent.

#### **2.5. Espace public – projet d'intérêt environnemental et naturel**

##### **a. Eligibilité**

Selon les cas, sont éligibles les opérations suivantes :

- Les projets d'acquisition de foncier non bâti.
- Les travaux d'intérêt environnemental et naturel sur un espace naturel communal existant en et hors centre-bourg.

En vue de :

- Restaurer les milieux aquatiques, les continuités écologiques (trame verte, trame noire), les zones d'expansion de crue.
- Préserver et ouvrir au public un espace naturel favorable à la biodiversité (lande, prairie naturelle, bois, zone humide...).
- Créer des mares, jardins, vergers ou plantations partagés. Pour les jardins, le terrain devra se situer en centre bourg ou en dent creuse et à proximité immédiate de zones d'habitat.
- Créer ou restaurer des sentiers de randonnée favorisant la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers de la commune.

##### **b. Modalités spécifiques**

- Les projets d'intérêt environnemental et naturel sont soumis à une appréciation technique de la Direction transition écologique.

- Tout foncier non bâti est éligible, sous condition d'un maintien sur le long terme de la vocation naturelle du site.
- Les projets d'acquisition foncière en vue de la restauration des milieux aquatiques, de l'effacement de plans d'eau, de la restauration de continuités écologiques et zones d'expansion de crue doivent être compatibles avec le SAGE.
- Préconisation : un diagnostic faune / flore de moins de 5 ans devra être transmis au Département préalablement à toute demande de travaux sur un site naturel ; à défaut un avis de la Direction transition écologique devra être sollicité ; la réalisation d'études préalables peut être accompagnée.
- Les surfaces acquises pour l'ouverture d'espaces naturels au public doivent être aménagées de façon légère, discrète et en privilégiant les matériaux naturels. Dans tous les cas, ils doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.
- Tout projet d'acquisition, création, restauration de sentier de randonnée pourra être accompagné par les services départementaux dans un objectif d'inscription au PDIPR afin de garantir la continuité et la pérennité des aménagements.
- Pour une acquisition de foncier non bâti, le paiement interviendra à réception de l'acte de vente signé.

## **2.6. Dynamisation du centre-bourg par le logement et l'accès aux services**

### **a. Eligibilité**

Sont ciblés les projets répondant à une problématique de revitalisation des centres bourgs et visant à proposer une offre nouvelle de logement et/ou à maintenir ou développer l'offre de services dans les centres bourgs des territoires. Un projet déposé peut comprendre l'un des deux volets (logement ou services) ou les deux (logement et services). Sont éligibles les projets relatifs à du logement social conventionné ou non excepté pour la réhabilitation thermique (logement social conventionné uniquement)

Pour le logement, les projets doivent intégrer un ou plusieurs objectifs visant à :

- développer une offre de logement locatif à vocation sociale ;
- apporter une alternative au modèle de l'habitat individuel ;
- lutter contre la vacance ;
- permettre une densification du foncier ;
- optimiser l'espace en proposant une mixité des usages et/ou intergénérationnelle et/ou sociale.
- réhabiliter thermiquement des logements locatifs sociaux conventionnés.

Pour l'offre de services, la situation du territoire est appréciée au regard des données d'accessibilité des services au public disponibles<sup>4</sup>. Les projets de création, mutualisation, ou de reprise doivent s'inscrire dans les champs thématiques suivants :

- les commerces et services essentiels pour le territoire<sup>5</sup> ;
- les usages numériques facilitant l'accès aux services par la population ;
- le premier accueil social inconditionnel de proximité ;
- la mobilité des services vers les usagers ou des usagers vers les services.

Pour ces projets en lien avec les services (travaux et équipements), le repreneur ou les acteurs concernés devront être identifiés.

Sont éligibles les opérations suivantes :

<sup>4</sup> Observatoire des territoires ([www.observatoire-des-territoires.gouv.fr](http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr)), base permanente des équipements INSEE.

<sup>5</sup> Exemples de services éligibles : *boucherie/charcuterie, boulangerie, épicerie/supérette, commerce multiservice, guichet automatique de banque / distributeur automatique de billets, coiffeur, station-service, café multiservices, tiers lieux, ...*

- l'acquisition de foncier bâti ou non bâti (y compris le portage foncier par l'Etablissement public foncier de Bretagne-EPFB) dans le cadre d'un projet de maîtrise foncière pour la dynamisation du centre bourg ;
- des travaux sur des bâtiments existants ou aménagements (hors travaux de viabilisation) et d'éventuelles opérations de démolition et/ou de dépollution en vue d'une reconstruction sur site (y compris les opérations réalisées par l'EPFB) ;
- des équipements indispensables à l'activité.

#### b. Modalités spécifiques

- Les aides accordées au titre du logement sont cumulables avec celles de la politique départementale de l'habitat.
- Pour monter le dossier, l'accompagnement du service développement local de l'agence départementale du territoire est recommandé, de même que l'architecte conseiller du CAU35 du territoire à solliciter le plus en amont possible. L'avis du CAU 35 sur le projet est une pièce du dossier de demande de subvention et conditionne l'éligibilité du projet.
- pour un projet d'accès aux services, la participation de la population à l'élaboration du projet (a minima définition des besoins) est exigée ; pour du logement sont éligibles les projets relatifs à du logement social conventionné ou non.
- Si le maître d'ouvrage a recours à l'EPFB ou à un mandataire dans un cadre conventionné, le versement de l'aide départementale à l'EPFB ou au mandataire peut être demandé. L'aide départementale peut être versée à l'EPFB pendant la durée de portage ou au moment de la cession. Cette aide se rapporte au montant de l'acquisition du bien, des coûts de remise en état (études et travaux de déconstruction, désamiantage et dépollution) et de maîtrise foncière en portage. Le bien sera revendu in fine à la commune au prix de revient minoré du montant des aides perçues par l'EPFB de la part du Département d'Ille-et-Vilaine. Dans le cas où l'EPFB cède directement le bien porté à un opérateur désigné par le maître d'ouvrage, ce dernier peut être amené à participer à la prise en charge d'une « subvention complément de prix » (quand le prix de revient refacturé à l'issue du portage par l'EPFB ne correspond pas au prix qu'est prêt à mettre un opérateur sur le site). Dans ce cas, l'EPFB peut percevoir la subvention qui se rapporte pour tout ou partie à la « subvention complément de prix » à verser par le maître d'ouvrage au profit de l'EPFB au moment de la revente.
- Les dépenses liées à des installations productrices d'énergie et utilisées en autoconsommation seront prises en compte dans le cadre d'un bouquet de travaux. Celles permettant une revente d'énergie pourront être prises en compte uniquement au prorata de la part estimée d'énergie autoconsommée.

### 3. Cas particuliers

- En cas de projet mutualisé entre plusieurs communes prioritaires et/ou rurales, le maître d'ouvrage a la possibilité de cumuler les subventions de chaque commune participant au projet. Dans ce cas, chaque commune devra transmettre une délibération décrivant son implication dans le projet. Par conséquent, le Département ne financera pas un projet identique sur l'une des communes concernées. Le coût projet sera divisé par le nombre de communes afin d'obtenir une dépense sur laquelle appliquer le taux de subvention propre à chaque commune.
- Pour tout projet de travaux réalisés en plusieurs tranches, le maître d'ouvrage pourra déposer chaque année une tranche de travaux valant un dossier. Ces tranches devront correspondre à un phasage opérationnel des travaux.

## **Annexe 3-1 – Transitions alimentaires : investissements matériels éligibles – Année 2025**

---

### Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines :

- Eplucheuse
- Essoreuse
- Parmentière
- Robot Coupe légumes et accessoires coupe-légumes (râpeur, julienne, bâtonnet, brunoise, gaufrette, ondulé, cube, frite, purée...)
- Robots de préparation
- Evier
- Table
- Four mixte avec sonde
- Four pour cuisson basse température
- Fourneau gaz ou électrique
- Fourneau plaque coup de feu
- Gril électrique ou gaz
- Gril à eau gaz ou électrique
- Armoire frigorifique
- Trancheur à courroie ou à pignon
- Sauteuse braisière à gaz ou électrique
- Sauteuse gaz ou électrique
- Sauteuse multifonction
- Cuiseur à pâte gaz ou électrique
- Cuiseur multifonction
- Friteuse gaz ou électrique
- Batteur mélangeur
- Marmite gaz ou électrique
- Marmite bain-marie gaz
- Bain-marie gaz ou électrique
- Mixer plongeant
- Tamis automatique
- Cutter de table
- Cutter-blender chauffant
- Extracteur de jus
- Meuble réfrigéré spécifique de présentation type self
- Four de remise et maintien en température.

### Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons :

- Cellule de refroidissement et de surgélation
- Tables/tours réfrigérés
- Armoire frigorifique
- Congélateur
- Matériel de pesée
- Salad bar, bar à crudités, bar à salade de fruits
- Table de tri
- Vaisselle durable adaptable à l'appétit des convives, à l'exclusion de la vaisselle en plastique
- Gachimètres
- Contenants durables pour permettre les dons à l'exclusion des contenants en plastique.

### Substitution de matériels en plastique :

- Bacs gastro
- Vaisselle durable
- Distributeurs d'eau
- Contenants durables pour stocker les produits en vrac.

### Informations au public :

- Panneaux d'affichage sur la nature et la qualité des produits
- Etiquettes, pancartes, panneaux indicateurs.

## Annexe 3-2 - Eligibilité par commune - Année 2025 (liste)

Commune	Type d'appui	Niveau	Solidarité	Ruralité	Taux maximum	Plafond de subvention
ACIGNE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
AMANLIS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
ANDOUILLE-NEUVILLE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
VAL-COUESNON	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
ARBRISSEL	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
ARGENTRE-DU-PLESSIS	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
AUBIGNE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
AVAILLES-SUR-SEICHE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
BAGUER-MORVAN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
BAGUER-PICAN	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
BAIN-DE-BRETAGNE	Non éligible	3	Modérément fragile	Commune urbaine	-	-
BAINS-SUR-OUST	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
BAIS	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
BALAZE	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
BAULON	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA BAUSSAINE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LA BAZOUGE-DU-DESERT	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
BAZOUGES-LA-PEROUSE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
BEAUCE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
BECHEREL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
BEDEE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
BETTON	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
BILLE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
BLERUAIS	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
BOISGERVILLY	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
BOISTRUDAN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
BONNEMAIN	Appui renforcé	2	Fragile	Bourg rural	50%	150 000 €
LA BOSSE-DE-BRETAGNE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA BOUEXIERE	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
BOURGBARRE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
BOURG-DES-COMPTES	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
LA BOUSSAC	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
BOVEL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
BREAL-SOUS-MONTFORT	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
BREAL-SOUS-VITRE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
BRECE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
BRETEIL	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
BRIE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
BRIELLES	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
BROUALAN	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
BRUC-SUR-AFF	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €

Commune	Type d'appui	Niveau	Solidarité	Ruralité	Taux maximum	Plafond de subvention
LES BRULAIS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
BRUZ	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
CANCALE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
CARDROC	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
CESSON-SEVIGNE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
CHAMPEAUX	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
CHANTELOUP	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
CHANTEPIE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA CHAPELLE-BOUEXIC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA CHAPELLE-CHAUSSEE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA CHAPELLE-ERBREE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA CHAPELLE-JANSON	Appui renforcé	2	Fragile	Bourg rural	50%	150 000 €
LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA CHAPELLE-DE-BRAIN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LA CHAPELLE-THOUARAUULT	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
CHARTRES-DE-BRETAGNE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
CHASNE-SUR-ILLET	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
CHATEAUBOURG	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
CHATEAUGIRON	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
LE CHATELLIER	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
CHATILLON-EN-VENDELAIS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
CHAUVIGNE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
CHAVAGNE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
CHELUN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
CHERRUEIX	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
CHEVAIGNE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
CINTRE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
CLAYES	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
COESMES	Appui renforcé	2	Fragile	Bourg rural	50%	150 000 €
COMBLESSAC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
COMBOURG	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
COMBOURTILLE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
CORNILLE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
CORPS-NUDS	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
LA COUYERE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
CREVIN	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
LE CROUAIS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €

Commune	Type d'appui	Niveau	Solidarité	Ruralité	Taux maximum	Plafond de subvention
CUGUEN	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
DINARD	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
DINGE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
DOL-DE-BRETAGNE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
DOMAGNE	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
DOMALAIN	Appui renforcé	2	Fragile	Bourg rural	50%	150 000 €
LA DOMINELAIS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
DOMLOUP	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
DOURDAIN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
DROUGES	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
EANCE	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
EPINIAC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
ERBREE	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
ERCE-EN-LAMEE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
ERCE-PRES-LIFFRE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
ESSE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
ETRELLES	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
FEINS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LE FERRE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
FLEURIGNE	Appui renforcé	2	Modérément fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
FORGES-LA-FORET	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
FOUGERES	Non éligible	3	Modérément fragile	Commune urbaine	-	-
LA FRESNAIS	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
GAEL	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
GAHARD	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
GENNES-SUR-SEICHE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
GEVEZE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
GOSNE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LA GOUESNIERE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
GOVEN	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
GRAND-FOUGERAY	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
GUICHEN	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
GUIGNEN	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
GUIPEL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
HEDE-BAZOUGES	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
L'HERMITAGE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
HIREL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
IFFENDIC	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €

Commune	Type d'appui	Niveau	Solidarité	Ruralité	Taux maximum	Plafond de subvention
LES IFFS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
IRODOUER	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
JANZE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
JAVENE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
LAIGNELET	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
LAILLE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
LALLEU	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
LANDAVRAN	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LANDEAN	Appui renforcé	2	Fragile	Bourg rural	50%	150 000 €
LANDUJAN	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LANGAN	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LANGON	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
LANGOUET	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LANRIGAN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LASSY	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
LECOUSSE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
LIEURON	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LIFFRE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
LILLEMER	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LIVRE-SUR-CHANGEON	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LOHEAC	Appui solidaire	4	Peu fragile	Commune rurale	30%	75 000 €
LONGAULNAY	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LE LOROUX	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LOURMAIS	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LOUTEHEL	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LOUVIGNE-DE-BAIS	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
LOUVIGNE-DU-DESERT	Appui renforcé	2	Fragile	Centralité rurale	50%	150 000 €
LUITRE-DOMPIERRE	Appui renforcé	2	Fragile	Bourg rural	50%	150 000 €
MARCILLE-RAOUL	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
MARCILLE-ROBERT	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
MARPIRE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
MARTIGNE-FERCHAUD	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
VAL D'ANAST	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
MAXENT	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
MECE	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
MEDREAC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
MEILLAC	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
MELESSE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
MELLE	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
MERNEL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €

Commune	Type d'appui	Niveau	Solidarité	Ruralité	Taux maximum	Plafond de subvention
GUIPRY-MESSAC	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
LA MEZIERE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
MEZIERES-SUR-COUESNON	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
MINIAC-MORVAN	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
MINIAC-SOUS-BECHEREL	Appui renforcé	2	Fragile	Bourg rural	50%	150 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
MONDEVERT	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
MONTAUTOUR	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
MONT-DOL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
MONTERFIL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
MONTFORT-SUR-MEU	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
MONTGERMONT	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
MONTHAULT	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
LES PORTES DU COGLAIS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
MONTREUIL-DES-LANDES	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
MONTREUIL-LE-GAST	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
MONTREUIL-SUR-ILLE	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
MORDELLES	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
MOUAZE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
MOULINS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
MOUSSE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
MOUTIERS	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
MUEL	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LA NOE-BLANCHE	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
LA NOUAYE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
NOUVOITOU	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
NOYAL-SOUS-BAZOUGES	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
NOYAL-SUR-VILAINE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
ORGERES	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
PACE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
PAIMPONT	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
PANCE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
PARCE	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
PARIGNE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
PARTHENAY-DE-BRETAGNE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
LE PERTRE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
LE PETIT-FOUGERAY	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
PIPRIAC	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
PIRE-CHANCE	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
PLECHATEL	Appui solidaire	4	Peu fragile	Commune rurale	30%	75 000 €
PLEINE-FOUGERES	Appui renforcé	1	Très fragile	Bourg rural	70%	200 000 €

Commune	Type d'appui	Niveau	Solidarité	Ruralité	Taux maximum	Plafond de subvention
PLELAN-LE-GRAND	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
PLERGUER	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
PLESDER	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
PLEUGUENEUC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
PLEUMELEUC	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
PLEURUIT	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
POCE-LES-BOIS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
POILLEY	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
POLIGNE	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
PRINCE	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
QUEBRIAC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
QUEDILLAC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
RANNEE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
REDON	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
RENAC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
RENNES	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
RETIERS	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
LE RHEU	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
LA RICHARDAIS	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
RIMOU	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
ROMAGNE	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
ROMAZY	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
ROMILLE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
ROZ-LANDRIEUX	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
ROZ-SUR-COUESNON	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINS	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
SAINT-ARMEL	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
SAINT-BENOIT-DES-ONDES	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
SAINT-BRIAC-SUR-MER	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
MAEN ROCH	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT-BROLADRE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINTE-COLOMBE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €

Commune	Type d'appui	Niveau	Solidarité	Ruralité	Taux maximum	Plafond de subvention
SAINT-COULOMB	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SAINT-DIDIER	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SAINT-DOMINEUC	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
SAINT-ERBLON	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
SAINT-GANTON	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
SAINT-GILLES	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SAINT-GONDRAN	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT-GONLAY	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT-GREGOIRE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
SAINT-GUINOUX	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
RIVES-DU-COUESNON	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SAINT-JUST	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
SAINT-LEGER-DES-PRES	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT-LUNAIRE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
SAINT-MALO	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
SAINT-MALO-DE-PHILY	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT-MALON-SUR-MEL	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT-MARCAN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT-MARC-LE-BLANC	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINTE-MARIE	Appui solidaire	4	Peu fragile	Commune rurale	30%	75 000 €
SAINT-MAUGAN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
SAINT-MEEN-LE-GRAND	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SAINT-M'HERVE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT-PERAN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €

Commune	Type d'appui	Niveau	Solidarité	Ruralité	Taux maximum	Plafond de subvention
SAINT-PERE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SAINT-PERN	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
MESNIL-ROC'H	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
SAINT-REMY-DU-PLAIN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
SAINT-SEGLIN	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT-SENOUX	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT-SULIAC	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
SAINT-SULPICE-LA-FORET	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT-SYMPHORIEN	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SAINT-THUAL	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAINT-THURIAL	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
SAINT-UNIAC	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
SAULNIERES	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
LE SEL-DE-BRETAGNE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
LA SELLE-EN-LUITRE	Non éligible	3	Modérément fragile	Commune urbaine	-	-
LA SELLE-GUERCHAISE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SENS-DE-BRETAGNE	Appui renforcé	2	Fragile	Centralité rurale	50%	150 000 €
SERVON-SUR-VILAINE	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
SIXT-SUR-AFF	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
SOUGEAL	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
TAILLIS	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
TALENSAC	Appui ciblé	3	Modérément fragile	Centralité rurale	30%	100 000 €
TEILLAY	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
THORIGNE-FOUILLARD	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
THOURIE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LE TIERCENT	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
TINTENIAC	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
TORCE	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
TRANS-LA-FORET	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
TREFFENDEL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
TREMEHEUC	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
TRESBOEUF	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
TREVERIEN	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
TRIMER	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
VAL-D'IZE	Appui renforcé	2	Fragile	Centralité rurale	50%	150 000 €
VERGEAL	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €

## Annexe 3-2 - Eligibilité par commune - Année 2025 (liste)

Commune	Type d'appui	Niveau	Solidarité	Ruralité	Taux maximum	Plafond de subvention
LE VERGER	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
VERN-SUR-SEICHE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
VEZIN-LE-COQUET	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
VIEUX-VIEL	Appui renforcé	1	Très fragile	Commune rurale	70%	200 000 €
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Commune rurale	40%	100 000 €
VIGNOC	Appui ciblé	4	Peu fragile	Centralité rurale	20%	75 000 €
VILLAMEE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
LA VILLE-ES-NONAI	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
VISSEICHE	Appui renforcé	2	Fragile	Commune rurale	50%	150 000 €
VITRE	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-
LE VIVIER-SUR-MER	Appui solidaire	4	Peu fragile	Bourg rural	30%	75 000 €
LE TRONCHET	Appui solidaire	3	Modérément fragile	Bourg rural	40%	100 000 €
PONT-PEAN	Non éligible	4	Peu fragile	Commune urbaine	-	-

SESSION PLÉNIÈRE DES 19, 20 ET 21 MARS 2025

**Amendement - rapport n°4 annexe n°2**

**Soutien aux territoires – ingénierie publique, accès aux services essentiels et aides aux communes**

*Auteur de l'amendement : Louis PAUTREL*

*Groupe Union du Centre et de la Droite*

L'amendement concerne le rapport n°4, et plus particulièrement l'annexe n°2 dans la partie « **espace public** ».

L'amendement vise à la modification de l'affectation budgétaire des projets ci-dessous du dispositif ambitions communes (budget principal) vers le budget annexe biodiversité :

- **dans la rubrique « travaux d'amélioration du centre-bourg »** les travaux de d'aménagements paysagers, désartificialisation, végétalisation, renaturation (cours d'école et cimetière compris)
- **dans la rubrique « projets d'intérêt environnemental et naturel »** acquisition de foncier non bâti et travaux d'intérêt environnemental et naturel (restauration et préservation de milieux naturels et continuités écologiques, aménagement de jardins partagés, sentiers de randonnée...)

tout autre projet d'investissement favorisant la vie sociale et la transition écologique		
<b>Espace Public</b>		
Travaux d'amélioration du centre-bourg:	Aménagements paysagers, mobilier, désartificialisation, végétalisation, renaturation (cours d'école et cimetière compris)	Aménagements paysagers, mobilier, désartificialisation, végétalisation, renaturation
Projet d'intérêt environnemental et naturel	Acquisition de foncier non bâti et travaux d'intérêt environnemental et naturel (restauration, préservation de milieux naturels et continuités écologiques, aménagement de jardins partagés, sentiers de randonnée...)	Acquisition de foncier non bâti et travaux d'intérêt environnemental et naturel (restauration, préservation de milieux naturels et continuités écologiques, aménagement de jardins partagés sentiers de randonnée...)